



## MATERIEL POUR MANIFESTATION PRE-RESERVATION

### CONDITIONS

Le matériel est mis à disposition pour des événements se déroulant sur le territoire de la commune de Val de Bagnes.

Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée et le matériel fourni en conséquence. La réservation n'est valable qu'après confirmation par le service Environnement.

Le traitement des déchets est à charge de l'organisateur de la manifestation. Il organise la collecte et l'élimination. Le matériel est rendu vide à la commune de Val de Bagnes.

L'organisateur de la manifestation s'engage à vérifier le matériel livré et à signaler immédiatement au service tout dommage constaté. Il est interdit de le modifier ou d'utiliser des moyens de fixation pouvant occasionner des détériorations. Il est responsable de tout dommage causé au matériel dès la livraison et jusqu'à sa reprise par le service.

L'organisateur s'engage d'ores et déjà à relever la commune de Val de Bagnes de toute responsabilité vis-à-vis de tiers en cas d'accidents occasionnés lors de l'utilisation du matériel.

Un forfait de CHF 50.- pour le nettoyage du matériel est facturé à l'organisateur.